

# Parcours du combattant IEF Itinéraire d'un refus d'instruction en famille

## 1 REFUS

- Réception du REFUS
  - Contactez **LED'A** : [rapoleda@riseup.net](mailto:rapoleda@riseup.net)
  - Étape 1 : rédaction du **RAPO\***
- (\*Recours Administratif Préalable Obligatoire)

## 3 REFUS CONFIRMÉ PAR LA COMMISSION

La Commission de Recours a un mois pour statuer sur votre recours  
+5 jours pour recevoir la réponse

## 5 LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONFIRME LE REFUS D'IEF

Scolarisation  
Procédure d'appel

# EN BREF

Contactez le défenseur des droits local et national & les associations

## 2 RAPO

Envoi du RAPO\* **complet** (sous 15 jours) à la commission de recours présidée par le recteur

## 4

### SAISIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF - RECOURS EN ANNULATION DE LA DÉCISION PROCÉDURE + D'1 AN

- référé suspension (max 2 mois)
- requête au fond (jusqu'à 18mois)

Tous les détails par ici →

## 1 REFUS

Vous venez de recevoir votre refus, vous avez **15 jours** à compter de la réception du courrier ou de la 1ère présentation de l'AR

1ère étape : **rédaction du RAPO**

Contactez LED'A qui vous indiquera la marche à suivre :

[rapoleda@riseup.net](mailto:rapoleda@riseup.net)

→ en adressant le courrier du refus, le dossier ainsi qu'en précisant de quel motif il s'agit

### Défenseur des droits & associations

En même temps, vous pouvez joindre et transmettre votre dossier au défenseur des droits (local et national) ainsi qu'à une association de défense spécialisée (handicap, harcèlement, phobie, etc.)

### Ne restez pas seules

- Les familles peuvent se regrouper pour :**
- trouver du **soutien** local
  - contacter un **relais LED'A**
  - organiser une **mobilisation** auprès du Rectorat
  - obtenir un **tarif spécial** auprès d'un avocat

# IMPORTANT!

# 2

## Avocat

Les **assurances protection juridique**, souvent incluses dans d'autres contrats, peuvent prendre en charge une grande partie des frais d'avocat.

Vérifiez que le contrat intègre la possibilité d'ester en justice contre le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)

Pour les familles en dessous d'un certain seuil de revenus, il est possible de faire appel à **l'aide juridictionnelle**



# 3



## REFUS CONFIRMÉ PAR LA COMMISSION

La Commission de Recours a un mois pour statuer sur votre recours  
+5 jours pour recevoir la réponse avec avis de réception

## RAPO

Envoi du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) à la commission de recours du DSDEN  
Dès cette étape, il est possible de faire appel à un avocat.



Prenez conscience du nombre écrasant de dossiers traités lors de cette commission. Un courrier clair et précis sera plus judicieux qu'un long document qui ne sera pas forcément lu



## AVOCAT DE LED'A PARTENARIAT POUR LES FAMILLES IEF



Pour en bénéficier :

contactez d'abord LED'A  
[rapoleda@riseup.net](mailto:rapoleda@riseup.net)



le tarif s'appliquera selon le nombre de dossiers, il est donc nécessaire de passer par LED'A dans un premier temps

Ensuite, il vous faudra faire parvenir par **MAIL** uniquement votre demande de prise en charge avec l'ensemble des pièces constituant votre dossier.



**Dans le cadre de ce partenariat, plusieurs choses sont proposées aux familles :**

**Un tarif spécifique :** familles qui font appel à lui dans le cadre d'un recours **RAPO** (relecture simple, ou rédaction)

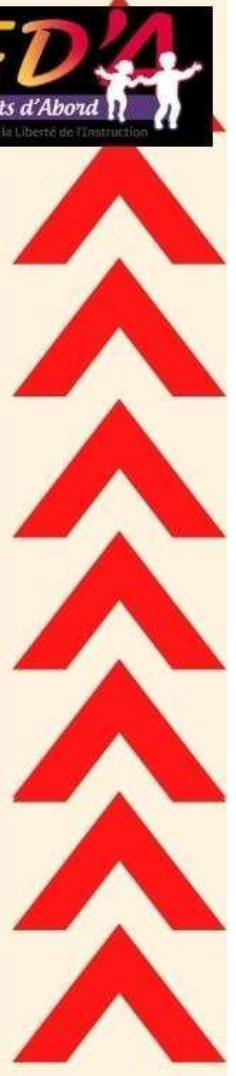
**Un tarif spécifique** pour le **TA** : recours simple en annulation, ou accompagné d'un référé suspension : si le référé est accepté, ce qui est rare, la décision de mise en demeure de scolariser est suspendue le temps de la procédure.



Les recours en dehors de Paris qui nécessiteront la présence de l'avocat (conseillé dans le cadre d'un référé) engendreront des **frais supplémentaires**

Il sera néanmoins possible de solliciter **le réseau de confrères de l'avocat LED'A** présents dans plusieurs villes de métropole

**Une assistance téléphonique** pour les familles qui ne pourraient opter pour sa présence lors de l'audition



**IMPORTANT!**

### Préparer la saisie de la CEDH

Si vous souhaitez aller jusqu'à la CEDH, il faut épuiser toutes les voies de recours en France (RAPO, TA, CAA, CE)

Il est important de **suivre la procédure légale** (CERFA, Commission de recours, TA etc.)  
procédure de plus d'un an



**TOUS les arguments CEDH doivent être soulevés et argumentés dès le recours devant le TA**



Nous préparons un document récapitulatif que vous pourrez fournir à votre avocat

**5**

### LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONFIRME LE REFUS D'IEF

La famille peut faire appel et entamer la suite des procédures de la juridiction française

### SAISIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DONT VOUS DÉPENDEZ

(PROCÉDURE POUVANT ATTEINDRE + D'1 AN)

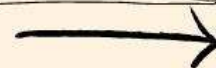
**4**

Vous déposez un recours en annulation de la décision  
ET  
vous avez la possibilité, selon votre dossier, de lancer un référé suspension pour que la décision soit levée le temps du recours, évitant ainsi à l'enfant d'être scolarisé (décision rendue en quelques semaines - le refus est cependant fréquent)

Pour ces procédures, vous pouvez être représenté par un avocat mais ce n'est pas obligatoire.



**2 mois  
pour saisir  
le TA!**



**La rentrée approche :**

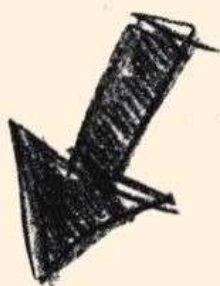
**que faire si le juge n'a pas rendu sa décision ou en cas de mise en demeure de scolariser ?**

???



Chaque dossier est unique, rapprochez vous d'associations et de personnes soutenantes pour vous accompagner dans ces démarches





### **ELECTIONS LEGISLATIVES**

On ne lâche rien et on  
interpelle les  
candidats !  
(élections à venir)  
puis les députés  
fraîchement élus

### **CONSEIL D'ETAT**

Avec Maître Sureau et Spinosi  
LED'A travaille toujours sur le  
recours au fond  
Nous avons besoin des  
remontées de terrain :  
libertedelinstruction@lesenfants  
dabord.org et  
Questionnaire CoopLI

### **RESTONS MOBILISÉS**

AVEC ou SANS  
autorisation restons  
mobilisés et  
solidaires !

Ensemble nous  
réussirons !